



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA  
PROCÈS VERBAL 50**

**Le mercredi 10 mars 2021  
10 h**

**Participation par voie électronique**

**La participation à cette réunion s'est fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19***

---

*Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.*

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa se réunit le mercredi 10 mars 2021, à 10 h. Le maire, Jim Watson, préside la réunion Zoom depuis la salle Andrew-S.-Haydon, et les autres membres y participent à distance.

Le maire accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

**APPEL NOMINAL**

Tous les membres du Conseil sont présents.

## **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

Adoption des procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2021

CONFIRMÉ

## **DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES**

Aucune déclaration n'est déposée.

## **COMMUNICATIONS**

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

La Ville a reçu les communications suivantes.

- Communiqué de l'AMO – La province offre, à la fois, des fonds supplémentaires pour le transport en commun, des fonds pour la modernisation au niveau municipal et 34 plans de vaccination pour les unités de santé publique.
- Communiqué de l'AMO – Nouveau fonds d'aide en lien avec la COVID-19 pour 2021.
- Communiqué de l'AMO – Phase 2 du Plan de vaccination, projet de loi 257 – Loi de 2021 soutenant l'expansion de l'Internet et des infrastructures, et modernisation des programmes de formation destinés aux pompiers.

- Communiqué de l'AMO – Consultations relatives à la création d'un code de conduite pour les conseillers municipaux

## ABSENCES

Aucune absence n'a encore été signalée.

## MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

### MOTION NO 50/1

Motion du conseiller C.A. Meehan

Appuyée par la conseillère R. King

**Que le rapport n° 20 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport conjoint 1 du Comité des finances et du développement économique et Comité des services communautaires et de protection; le rapport 21 du Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 38 du Comité de l'urbanisme; Point 7 du rapport no 37 du Comité de l'urbanisme, le rapport no 16 du Comité des transports; et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 24 février 2021»; soient reçus et examinés.**

ADOPTÉE

## REPORTS ET RENVOIS

- |   |
|---|
| 1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1705, AVENUE CARLING |
|---|

*Reporté lors de la réunion du Conseil du 24 février 2021*

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

1. **Que le Conseil municipal approuve la modification du Règlement de zonage 2008 250 pour le 1705, avenue Carling afin de permettre de construire un immeuble résidentiel de 22 étages selon les modalités précisées dans la pièce 2, dans sa version modifiée par ce qui suit :**
  - a. **remplacer le document 1 par une carte de localisation et de zonage révisée montrant la désignation de zonage R10 actuelle, jointe à la Motion N° PLC 2021-37/4 du Comité de l'urbanisme à titre d'annexe 1;**
  - b. **ajouter le Document 8 – Annexe de zonage, joint à la Motion N° PLC 2021-37/4 du Comité de l'urbanisme à titre d'annexe 2;**
  - c. **modifier le document 2 par l'ajout d'une annexe de zonage et utiliser le libellé suivant : « Modifier la partie 17 par l'ajout de l'annexe YYY, comme l'illustre le document 8 »;**
  - d. **modifier le document 2 pour supprimer les points 2c)(ii), (iii) et (iv), qui seront traités dans le document 8;**
  - e. **modifier le document 2 pour ajouter la disposition suivante : « Les saillies permises énumérées aux sections 64 et 65 ne sont pas assujetties aux hauteurs maximales énoncées à la colonne V de l'annexe YYY**

**»; f. modifier le document 2 pour remplacer «  
AM10[xxxx]-h » par « AM10[xxxx]AYYY-h ».**

**2. qu'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe  
34 (17) de la Loi sur l'aménagement du territoire.**

**MOTION NO 50/2**

Motion du conseiller J. Leiper  
Appuyée par la conseillère J. Harder

**ATTENDU QUE le 11 février 2021, le Comité de l'urbanisme a recommandé l'approbation d'une modification du Règlement de zonage (ACS2021-PIE-PS-0026) pour la propriété ayant pour désignation municipale le 1705, avenue Carling; et**

**ATTENDU QU'après la recommandation du Comité de l'urbanisme, le requérant a demandé que soient apportés des changements mineurs à l'annexe où figurent la hauteur permise et les retraits et reculs requis, afin de respecter le plan de conception, changements appuyés par la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve que le document 8 du rapport en question, dans sa version modifiée par la motion n° PLC 2021-37/4, soit remplacé par l'annexe de la pièce jointe 1<sup>1</sup>;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34 (17) de la Loi sur l'aménagement du territoire.**

**ADOPTÉE**

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 50/2, sont ensuite présentées au Conseil, puis ADOPTÉES.

---

<sup>1</sup> Voir l'ANNEXE 1 à la fin du procès-verbal.

## RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 20 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES  
AFFAIRES RURALES

- |  |
|--|
| 2. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU<br>7070, CHEMIN MANSFIELD |
|--|

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TELLES QUE MODIFIÉES**

1. **Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 7070, chemin Mansfield afin de modifier le zonage d'une partie des terrains en les faisant passer de « zone agricole (AG) » à « zone agricole, sous-zone 6 (AG6) », pour ainsi interdire toute utilisation résidentielle sur les terres agricoles conservées, et afin de modifier le zonage d'une partie des terrains en les faisant passer de « zone agricole (AG) » à « zone d'espace rural (RU) » pour s'assurer que le zonage de la propriété en entier est conforme au Plan officiel, comme le précise le document 2.**
2. **Qu'aucun autre avis ne soit donné aux termes du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire.**

ADOPTÉE

- |  |
|--|
| 3. RÈGLEMENT DU TRIBUNAL D'APPEL DE L'AMÉNAGEMENT<br>LOCAL CONCERNANT LE DOSSIER FLEWELLYN ET<br>GOULBOURN |
|--|

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil demande au personnel d'obtenir l'approbation du**

**Tribunal d'appel de l'aménagement local pour les modifications suivantes en ce qui a trait à :**

- 1. la modification no 240 du Plan officiel : faire passer le zonage des terrains présentés dans le document 1 de « Terres humides d'importance » à « Secteur rural général » et « Secteur rural de caractéristiques naturelles »; et**
- 2. la modification du Règlement de zonage 2020-53 : faire passer le zonage des terrains présentés dans le document 2 de EP3 à RU.**

ADOPTÉE

RAPPORT CONJOINT 1 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

<b>4. PLAN FINANCIER À LONG TERME POUR LES SERVICES DU LOGEMENT</b>
---

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil approuve les mesures suivantes :**

- 1. Que la contribution annuelle de la Ville pour le logement abordable, conformément au Plan financier à long terme, soit portée à 20,6 millions de dollars par année. Cela comprend une autorisation budgétaire d'immobilisations annuelle de 14,6 millions de dollars pour le Programme de logement abordable qui débutera en 2022 et une augmentation du budget annuel affecté aux dispenses de redevances d'aménagement qui passera à 6 millions de dollars d'ici 2030;**
- 2. Que la contribution annuelle au logement abordable provenant des recettes fiscales soit augmentée de un**

million de dollars par année pendant les quatre prochaines années (de 2022 à 2025) de façon à faire passer le financement annuel des immobilisations de 6 à 10 millions de dollars d'ici 2025, ce qui respecte les objectifs fiscaux approuvés par le Conseil;

3. **Que le budget affecté aux dispenses de redevances d'aménagement soit augmenté de 500 000 \$ par année pour les neuf prochaines années (de 2022 à 2030) de façon à faire passer la portion estimative de ce budget attribuable aux exemptions pour logement abordable de 1,5 à 6 millions de dollars par année d'ici 2030, ce qui respecte les objectifs fiscaux approuvés par le Conseil;**
4. **Que le maire cherche à obtenir un financement supplémentaire de la part des gouvernements fédéral et provincial d'un montant estimé à 283,1 millions de dollars au cours des 10 prochaines années afin que chaque instance fournisse le tiers des fonds d'immobilisations requis pour la construction de 5 000 nouveaux logements abordables et de deux logements temporaires;**
5. **Que le maire continue de chercher à obtenir des fonds de fonctionnement stables et permanents de la part des gouvernements fédéral et provincial d'un montant estimé à 93,4 millions de dollars par année au cours des 10 prochaines années afin d'ajouter des nouvelles subventions au logement, de fournir des services de soutien améliorés, d'accroître le financement des refuges d'urgence et de financer l'exploitation de nouveaux logements temporaires et en milieu de soutien; et**
6. **Que le maire écrit au ministre des Affaires municipales et du Logement pour réclamer que la province de l'Ontario couvre les dépenses associées au Programme de loyer indexé sur le revenu de la Ville d'Ottawa.**

ADOPTÉES par un vote de 16 VOIX AFFIRMATIVES contre 7 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (16) : Conseillers M. Luloff, A. Hubley, K. Egli, G. Darouze, J. Cloutier, C. A. Meehan, T. Tierney, J. Sudds, S. Moffatt, E. El-Chantiry, L. Dudas, J. Harder, C. Kitts, G. Gower et R. Brockington, et le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (7) : Conseiller S. Menard, D. Deans, T. Kavanagh, J. Leiper, M. Fleury, R. King et C. McKenney

5. LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE - PLAN DE TRAVAIL 2021-2022

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

Que le Conseil :

1. approuve le Plan décennal de logement et de lutte contre l'itinérance, présenté dans le document 1 et décrit dans le présent rapport.
2. demande au personnel de présenter au Comité et au Conseil, à des fins d'examen, toutes les mesures du plan de travail qui donneront lieu à des recommandations associées à des répercussions financières.
3. approuve ce qui suit :
  - a) que les chiffres dans la troisième rangée du tableau 5 à la page 67 du rapport soient remplacés par les chiffres modifiés suivants :

**Tableau 5 : Ménages ayant bénéficié de mesures d'aide pour accéder à un logement permanent et à des services**

Programme	Mandat du Conseil 2015 à 2018	Mandat du Conseil 2019 à 2022 (jusqu'à maintenant)
Ménages vivant dans un refuge pour	<u>2007</u>	<u>1083</u>

familles ayant emménagé dans un logement permanent	<b>(5 433 personnes)</b>	<b>(2 286 personnes)</b>
--	--------------------------	--------------------------

**b) Que les chiffres dans le quatrième paragraphe de la page 77 du rapport soient remplacés par les chiffres modifiés suivants :**

**En 2019, 555 ménages familiaux (1 147 personnes) sont passés d'un refuge à un logement permanent et, en 2020, ce chiffre est passé à 528 ménages familiaux (1 139 personnes).**

La motion suivante est présentée comme une instruction au personnel par le conseiller Menard, puis un vote consigné est demandé, conformément au paragraphe 33(10) du Règlement de procédure.

**MOTION NO 50/3**

Motion du conseiller S. Menard  
Appuyée par la conseillère D. Deans

**Que le personnel élabore et distribue au Conseil, d'ici mai 2021, une comparaison du financement des immobilisations par habitant pour de nouveaux logements abordables entre la Ville d'Ottawa, la Ville de Toronto et d'autres municipalités de la région du grand Toronto pour les 8 à 10 prochaines années.**

REJETÉE par un vote de 9 VOIX AFFIRMATIVES contre 15 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX  
AFFIRMATIVES (9) : Conseillers S. Menard, C. A. Meehan, D. Deans,  
T. Kavanagh, J. Leiper, M. Fleury, R. King, C. McKenney  
et R. Brockington

VOIX NÉGATIVES  
(15) : Conseillers M. Luloff, A. Hubley, K. Egli, G. Darouze,  
J. Cloutier, T. Tierney, J. Sudds, S. Moffatt, E. El-  
Chantiry, R. Chiarelli, L. Dudas, J. Harder, C. Kitts et  
G. Gower, et le maire J. Watson

Les recommandations du Comité sont ensuite présentées au Conseil, puis ADOPTÉES par un vote de 16 VOIX AFFIRMATIVES contre 8 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (16) : Conseillers M. Luloff, A. Hubley, K. Egli, G. Darouze, J. Cloutier, C. A. Meehan, T. Tierney, J. Sudds, S. Moffatt, E. El-Chantiry, L. Dudas, J. Harder, C. Kitts, G. Gower et R. Brockington, et le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (8) : Conseillers S. Menard, D. Deans, T. Kavanagh, R. Chiarelli, J. Leiper, M. Fleury, R. King et C. McKenney

6. ÉTUDE ÉCLAIR DE L'IMMOBILIER ET DEMANDE D'OFFRES AFIN DE TROUVER DES LOGEMENTS TEMPORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES FAMILLES SANS-ABRI (RÉSULTANT DU RAPPORT ACS2021-CCS-CPS-0002 APPARTEMENTS TABOR – RELOCALISER 24 FAMILLES ET CESSÉ LE TARIF JOURNALIER)

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil municipal demande aux Services d'hébergement ce qui suit :**

- 1. de mener une étude éclair de l'immobilier avec des partenaires communautaires, comme Réfugié 613 et la Eastern Ontario Landlords Organization, pour trouver des logements permanents qui sont abordables pour les familles sans-abris qui font actuellement appel au réseau de refuges;**
- 2. de procéder à une autre demande d'offres pour chercher des hébergements temporaires supplémentaires partout dans la ville afin d'offrir un nombre accru d'options aux familles sans-abris qui attendent d'obtenir un logement permanent; et**

- 3. de demander au personnel d'informer le Comité des services communautaires et de protection et le Conseil des résultats de ce processus, notamment tout changement apporté au plan de travail approuvé visant la réalisation des instructions énoncées dans la présente motion.**

**MOTION NO 50/4**

Motion du conseiller M. Fleury

Appuyée par le conseiller-e C. McKenney

**IL EST RÉSOLU QUE la recommandation 2 du Comité soit retirée,**

**et que la recommandation 1 soit modifiée en ces termes :**

- 1. Mener une étude éclair de l'immobilier avec des partenaires communautaires, comme Réfugié 613 et la Eastern Ontario Landlord Organization, pour trouver des logements permanents et abordables pour les familles sans-abri qui font actuellement appel au réseau de refuges, et demander au gouvernement provincial de modifier les lignes directrices de l'Allocation Canada-Ontario pour le logement afin de faire passer le loyer moyen du marché à 1 850 \$ pour les logements à trois chambres, afin que l'étude éclair concoure mieux à trouver des logements abordables auprès de propriétaires privés.**

La motion 50/4 est divisée pour faciliter le vote et présentée au Conseil en ces termes :

**et que la recommandation 1 soit modifiée en ces termes :**

- 1. Mener une étude éclair de l'immobilier avec des partenaires communautaires, comme Réfugié 613 et la Eastern Ontario Landlord Organization, pour trouver des logements permanents et abordables pour les familles sans-abri qui font actuellement appel au réseau de refuges, et demander au gouvernement provincial de modifier les lignes directrices de l'Allocation Canada-Ontario pour le logement afin de faire passer le loyer moyen du marché à 1 850 \$ pour les logements à trois chambres, afin que l'étude éclair concoure mieux à trouver des logements abordables auprès de propriétaires privés.**

ADOPTÉE



- 3. demander au personnel d'informer le Comité des services communautaires et de protection et le Conseil des résultats de ce processus, notamment tout changement apporté au plan de travail approuvé visant la réalisation des instructions énoncées dans la présente motion.**

ADOPTÉES, avec la dissidence des conseillers M. Fleury, C. McKenney, S. Menard, T. Kavanagh et R. King.

RAPPORT NO 21 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

<p>7. MOTION – FONDS DE PRÉVOYANCE DE LA LIGNE DE LA CONFÉDÉRATION</p>
--

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal approuve l'autorisation budgétaire de 15 millions de dollars pour le projet 907143 Imprévis – Ligne de la Confédération, qui sera financée par les sources susmentionnées, en supposant que la Ville a l'intention d'inclure ces coûts dans le processus de résolution du litige avec GTR et de les recouvrer avec ce même processus.**

La motion suivante est également présentée au Conseil et REJETÉE :

**MOTION NO 50/5**

Motion du conseiller S. Menard  
Appuyée par la conseillère C.A. Meehan

**Que les Règles de procédure soient suspendues afin d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif à l'Étape 2 du projet de train léger.**

REJETÉE par un vote de 8 VOIX AFFIRMATIVES contre 16 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX                      Conseillers S. Menard, C. A. Meehan, D. Deans, R. Chiarelli,  
AFFIRMATIVES      J. Leiper, M. Fleury, R. King et C. McKenney

(8) :

VOIX                      Conseillers M. Luloff, A. Huble, K. Egli, G. Darouze,  
NÉGATIVES            J. Cloutier, T. Tierney, J. Sudds, S. Moffatt, E. El-Chantiry,  
(16) :                    T. Kavanagh, L. Dudas, J. Harder, C. Kitts, G. Gower et  
                                 R. Brockington, et le maire J. Watson

#### RAPPORT NO 38 DU COMITÉ DE L'URBANISME

8.      PLAINTÉ RELATIVE AUX REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT –  
            500, RUE PRESTON

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ, TELLE QUE MODIFIÉE**

**Que le Conseil municipal approuve le maintien de la plainte relative aux redevances d'aménagement du 500, rue Preston et d'appliquer les redevances d'aménagement municipales pertinentes au taux en vigueur le 31 mars 2020.**

ADOPTÉE

9.      MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1770, CHEMIN  
            HEATHERINGTON

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 1770, chemin Heatherington, afin de permettre la présence d'un centre communautaire et d'activités d'agriculture urbaine, comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉE

10. MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL – PLAN SECONDAIRE DU SECTEUR DE LA STATION CORSO ITALIA; MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – EXIGENCES DU NOMBRE MINIMAL DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE SECTEUR DE LA STATION CORSO ITALIA; ET 818, AVENUE GLADSTONE ET 933, AVENUE GLADSTONE

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

Que le Conseil :

1. approuve une modification au Plan officiel, exposée en détail par les parties B et C de la Modification au Plan officiel dans le document 2, notamment l'ajout du Plan secondaire du secteur de la station Corso Italia dans le Volume 2A du Plan officiel, comme l'expose en détail le document 3, **dans sa version modifiée par ce qui suit :**
  - a. **que le Conseil demande au personnel d'inclure le texte suivant pour décrire la typologie souhaitée du paysage de rue projeté pour le tronçon de la rue Rochester compris dans le périmètre du Plan secondaire du secteur de la station Corso Italia :**

**« La rue Rochester sera aménagée sous la forme d'une rue complète, avec de larges trottoirs, des infrastructures cyclables, des places de stationnement sur rue et des arbres urbains, en tenant compte du contexte du couloir et de l'emprise disponible; »;**
2. approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) afin que le secteur à l'étude du plan secondaire soit désigné « Secteur Z : près des principales stations du TLR » sur l'annexe 1A, comme l'indiquent le tableau et les cartes des documents 4, 5 et 6;
3. approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-

- 250) afin que soit autorisé un ensemble d'utilisations et de normes fonctionnelles qui permettront la construction d'immeubles de faible à grande hauteur au 818 et au 933, avenue Gladstone et sur des parties du 1030, rue Somerset, comme l'indiquent le tableau et les cartes des documents 7, 8 et 9;**
- 4. demande aux membres du personnel d'examiner et de modifier le Règlement visant les terrains réservés à la création de parcs, d'envisager la mise en place d'un Règlement sur les redevances d'aménagement d'application restreinte et de présenter leurs conclusions au Conseil au plus tard au cours du deuxième trimestre de 2022 afin que soient appliquées les politiques relatives au Plan secondaire du secteur de la station Corso Italia permettant d'apporter des améliorations au domaine public;**
  - 5. accorde aux terrains visés par le Plan secondaire du secteur de la station Corso Italia le statut de Zone protégée des grandes stations de transport en commun, aux termes de l'article 16(15) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, comme l'expose en détail le document 1;**
  - 6. enjoigne au personnel d'intégrer le Plan secondaire du secteur de la station Corso Italia dans le nouveau Plan secondaire du centre-ville ouest, qui fait partie du nouveau Plan officiel dont l'adoption sera examinée au troisième trimestre de 2021.**

#### **MOTION NO 50/6**

Motion du conseiller J. Leiper  
Appuyée par le conseiller-e C. McKenney

**ATTENDU QUE le rapport ACS2021-PIE-EDP-0010 recommande l'approbation d'une modification du Plan officiel pour établir un plan secondaire et modifier le Règlement de zonage en vue de mettre en œuvre des mesures d'amélioration de l'espace public et de donner au secteur le statut de zone protégée de grande station de transport en commun; et**

**ATTENDU QU'À la réunion du Comité de l'urbanisme du 25 février, le personnel s'est dit d'accord avec la demande du conseiller de quartier de faire mention de la désignation de biens à valeur patrimoniale de l'édifice de la Standard Bread Company et du Centre récréatif Plant dans le plan secondaire (document 3);**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'insertion des politiques suivantes au document 3, pourvu que les modifications soient mises en rouge et la numérotation, ajustée en conséquence :**

**4.1.1.15**

**Les futurs réaménagements autour de l'édifice de la Standard Bread Company devront intégrer des éléments conceptuels (retraits, reculs, volumétrie, espaces publics, etc.) mettant en valeur le patrimoine culturel du bâtiment et du site, comme le veut la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario.**

**4.1.4.2**

**La propriété est désignée en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario. Si ce site était réaménagé, il faudrait préserver la valeur et les caractéristiques patrimoniales du bâtiment ou site désigné.**

**ADOPTÉE**

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 50/6, sont ensuite présentées au Conseil, puis ADOPTÉES.

RAPPORT NO 16 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

11. RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DE L'ÉTUDE DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN ALBION (ENTRE LA RUE BANK ET LE CHEMIN LESTER)

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve le plan recommandé pour le chemin Albion, comme il est décrit dans le présent rapport.**

ADOPTÉE

12. RECOMMANDATIONS DE L'ÉTUDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES VOIES PRIORITAIRES DU TRANSPORT EN COMMUN ET RÉSERVÉES AUX VÉHICULES À TAUX D'OCCUPATION ÉLEVÉ SUR LE CHEMIN BLAIR (ENTRE LA STATION BLAIR ET LE CHEMIN INNES)

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. approuve la conception fonctionnelle du chemin Blair pour les voies prioritaires du transport en commun et réservées aux véhicules à taux d'occupation élevé (entre la station Blair et le chemin Innes), décrite dans le présent rapport et dans les pièces justificatives;**
- 2. demande au personnel de finaliser le Rapport de l'étude environnementale et de le publier pour la durée de l'examen public de 30 jours conformément au processus de l'évaluation environnementale municipale de portée**

**générale de l'Ontario.**

ADOPTÉE

13. RAPPORT ANNUEL – PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE
---

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal de :**

1. **Prene acte du rapport d'étapes relatif à la mise en œuvre du Plan d'action stratégique en matière de sécurité routière de 2020;**
2. **Approuve le Plan de mise en œuvre du Plan d'action stratégique en matière de sécurité routière de 2021.**

ADOPTÉE

14. ÉDITION 2021 DU PROGRAMME D'INNOVATION LIÉ AUX TERRASSES
---

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil :**

1. **Délègue au gestionnaire des Services des emprises, du patrimoine et du design urbain, en consultation avec le directeur des Services de la circulation et le directeur des Services des routes et du stationnement, les pouvoirs suivants :**
  - a. **Autoriser la fermeture temporaire de tronçons de n'importe quelle rue d'Ottawa jusqu'au 1er janvier 2022, dans le cadre des efforts de relance économique de la Ville d'Ottawa; et**



**préoccupations relatives au respect des exigences et de l'approche progressive pour les violations;**

- 6. Approuve que le personnel de la DGPIDE informe le Conseil sur l'examen du Règlement de la Ville d'Ottawa régissant les terrasses sur emprise sur les voies publiques à l'automne 2021 afin qu'il s'en inspire pour rédiger un plan pour le printemps 2022.**

**MOTION NO 50/7**

Motion du conseiller M. Fleury  
Appuyée par le conseiller-e C. McKenney

**ATTENDU QU'À sa réunion du 3 mars 2021, le Comité des transports a approuvé le rapport des Services des emprises, du patrimoine et du design urbain intitulé « Programme d'innovation lié aux terrasses 2021 », qui présente les initiatives de relance économique prévues pour la saison des terrasses 2021, et a demandé le renouvellement de la délégation de pouvoirs au personnel pour donner effet à ces initiatives; et**

**ATTENDU QUE le Comité a aussi recommandé au Conseil d'approuver une instruction au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique visant à ce qu'il informe régulièrement, à partir de sources existantes de la direction générale, les conseillers des quartiers comptant des terrasses sur emprise des plaintes formulées, des problèmes de conformité relatifs aux permis et de l'approche progressive en cas de violation des conditions par les détenteurs de permis, et à ce qu'il tienne le Conseil au courant de l'examen du Règlement de la Ville d'Ottawa régissant les terrasses sur emprise sur les voies publiques à l'automne 2021 en vue de l'élaboration du plan du printemps 2022; et**

**ATTENDU QUE ces renseignements et cet examen nécessitent absolument l'application du règlement municipal de manière réactive, proactive ou les deux à la fois; et**

**ATTENDU QUE les Services des emprises, du patrimoine et du design urbain ont prévu 10 000 \$ de leur budget pour fournir une (1) ressource d'application des Services des règlements municipaux les fins de semaine durant toute la saison**

**des terrasses (de mai à août), surtout dans le marché By et dans le centre-ville, au besoin; et**

**ATTENDU QUE trois (3) ressources supplémentaires, pour 30 000 \$ de plus, sont nécessaires pour assurer l'application des règlements sur toutes les terrasses sur emprise durant toute la saison;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande au personnel de récupérer 30 000 \$ de la phase 3 du Cadre de relance sécuritaire, à condition que les coûts constituent une dépense admissible d'après la définition du gouvernement provincial, pour l'affectation de quatre (4) ressources d'application par les Services des règlements municipaux pour donner effet au programme d'innovation lié aux terrasses 2021.**

REJETÉE par un vote de 8 VOIX AFFIRMATIVES contre 16 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX  
AFFIRMATIVES      Conseillers S. Menard, D. Deans, T. Kavanagh, R. Chiarelli,  
J. Leiper, M. Fleury, R. King et C. McKenney  
(8) :

VOIX  
NÉGATIVES      Conseillers M. Luloff, A. Hublely, K. Egli, G. Darouze,  
J. Cloutier, C. A. Meehan, T. Tierney, J. Sudds, S. Moffatt,  
(16) :  
E. El-Chantiry, L. Dudas, J. Harder, C. Kitts, G. Gower et  
R. Brockington, et le maire J. Watson

Les recommandations du Comité sont ensuite présentées au Conseil puis ADOPTÉES, avec la dissidence des conseillers M. Fleury, C. McKenney et J. Leiper sur la recommandation 2a.

## **ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC**

**RAPPORT NO 20 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES  
AFFAIRES RURALES**

<p><b>A. PLAN OFFICIEL ET ZONAGE – 1164 ET 1166, PROMENADE HIGHCROFT</b></p>
--

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le conseil**

- a. approuve les modifications proposées au Plan officiel visant les 1164 et 1166, promenade Highcroft, afin d'augmenter la densité de la propriété à 29 logements au maximum par hectare brut, comme l'expose en détail le document 2;**
- b. approuve la modification proposée au Règlement de zonage 2008 250 visant les 1164 et 1166, promenade Highcroft, afin de changer la désignation de la propriété de Zone résidentielle de village de densité 1, sous-zone P (V1P) à Zone résidentielle de village de densité 1, sous-zone P, assortie d'une exception rurale (V1P[xxx-r]), afin d'ajouter un complexe immobilier à la liste des utilisations autorisées et de modifier les normes de rendement, comme l'expose en détail le document 3.**

**ADOPTÉE**

RAPPORT NO 21 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

B. 2020 ÉNONCÉ DES SALAIRES, DES AVANTAGES SOCIAUX ET  
DES DÉPENSES PAYÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL ET AUX  
PERSONNES NOMMÉES PAR CONSEIL

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.**

REÇUE

C. RAPPORT GÉNÉRAL SUR LES SERVICES JURIDIQUES POUR  
LA PÉRIODE DU 1 JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2020

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal prenne connaissance du présent  
rapport.**

REÇUE

D. NOMINATIONS AU CENTRE SHAW - CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil prolonge le terme de membres votants, comme ce qui suit:**

**Debra Armstrong (mandat se terminant le 14 novembre 2022)**

**Michael Crockatt (mandat se terminant le 14 novembre 2022)**

ADOPTÉE

E. ACQUISITION EN FIEF SIMPLE DU 1010, RUE SOMERSET,  
OTTAWA

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. Approuve l'acquisition de la propriété située au 1010, rue Somerset, d'une superficie de 2,55 hectares (6,3 acres) et illustrée comme constituant les parcelles 1 et 2 sur le document 1 ci-joint, de Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (« Canada »);**
- 2. Délègue au directeur de Planification, Infrastructure et Développement le pouvoir de conclure, de signer et de modifier au nom de la Ville :**
  - a. Une convention de vente et d'achat ainsi que tous les documents nécessaires ou s'y rapportant entre la Ville et le Canada, concernant les terrains situés au 1010, rue Somerset, décrits dans le présent rapport**

- (ci-joints en tant que document 4), pour un montant total de 11 000 000 \$, exception faite des ajustements finaux au moment de la clôture, de la taxe applicable et des frais juridiques raisonnables associés à la transaction.
- b. Un accord collaboratif sur les avantages, sous réserve des modalités du cadre de l'accord (ci-joint en tant que document 3), tel que décrit dans le présent rapport, avec Algonquins of Ontario (AOO) comme condition préalable à l'acquisition de l'intérêt en fief simple au 1010, rue Somerset;
  - c. Un cadre d'accord, un accord de prêt, une hypothèque ainsi que tous les documents nécessaires ou s'y rapportant conclus avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), sous réserve des modalités du cadre de l'accord avec la SCHL (ci-joint en tant que document 5), tel que décrit dans le présent rapport et pour un montant de 8 580 000 \$, un prêt qui doit être enregistré à l'égard du titre de la propriété située au 1010, rue Somerset en tant qu'hypothèque à remboursement conditionnel, à condition que la Ville respecte ses obligations d'aménagement du village de Gladstone décrites dans le présent rapport; et
  - d. Un protocole d'entente avec le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) (ci-joint en tant que document 6) tel que décrit dans le présent rapport et pour une période exclusive de deux ans, en vue d'envisager l'intégration d'une école primaire dans un aménagement futur réalisé au 1010, rue Somerset; si le projet est réalisable, céder les droits relatifs à la propriété du dessus afin de permettre la construction de l'école, conformément à la formule d'établissement des prix énoncée dans le protocole d'entente.

- 3. Approuve une contribution ponctuelle de 400 000 \$ du fonds de réserve de la Ville afin de financer l'élaboration d'un plan directeur conceptuel coordonné pour la création d'un carrefour communautaire au 1010, rue Somerset, intégré au centre récréatif Plant et aux terrains adjacents appartenant à la Société de logement communautaire d'Ottawa, et afin de financer les frais de clôture exceptionnels associés à l'acquisition des terrains situés au 1010, rue Somerset.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 38 DU COMITÉ DE L'URBANISME

F. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - 225  
PROMENADE COPE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la modification proposée du Règlement de zonage (no 2008-250) concernant le 225, promenade Cope, afin que les dispositions de zonage relatives aux habitations en rangée dos à dos puissent être modifiées, et la zone d'espace vert, redessinée, comme l'indique le document 2.**

ADOPTÉE

G. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 991, AVENUE  
CARLING

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage (no 2008-250) visant le 991, avenue Carling, afin que le**

**règlement permettant l'utilisation temporaire d'un terrain de stationnement par le personnel de l'Hôpital d'Ottawa reste en vigueur pour trois ans de plus, comme l'explique le document 2.**

ADOPTÉE

H. RAPPORT ANNUEL DE 2020 PRESCRIT PAR LA *LOI SUR LE CODE DU BÂTIMENT*

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport.**

REÇUE

GREFFIER MUNICIPAL

I. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 24 FÉVRIER 2021

### **RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 24 février 2021 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des documents 1 à 7.**

ADOPTÉE

## MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

### MOTION NO 50/8

Motion de la conseillère C. A. Meehan

Appuyée par le conseiller R. King

**Que le rapport n° 20 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport conjoint 1 du Comité des finances et du développement économique et Comité des services communautaires et de protection; le rapport 21 du Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 38 du Comité de l'urbanisme; Point 7 du rapport no 37 du Comité de l'urbanisme, le rapport no 16 du Comité des transports; et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 24 février 2021»; soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.**

ADOPTÉE

## MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

### MOTION NO 50/9

Motion de la conseillère J. Sudds

Appuyée par le maire J. Watson

**ATTENDU QUE l'article 223.3 de la Loi de 2001 sur les municipalités (la « Loi ») autorise une municipalité à nommer un commissaire à l'intégrité qui fait rapport au conseil et qui est chargé d'exercer de façon indépendante différentes fonctions éthiques, y compris l'application du code de déontologie établi à l'intention des membres du conseil et de celui établi à l'intention des membres des conseils locaux, et certaines fonctions prévues dans la Loi sur les conflits d'intérêts municipaux; et**

**ATTENDU QUE selon le paragraphe 223.3 (1.1) de la Loi, la municipalité doit voir à l'exercice des fonctions de commissaire à l'intégrité, que ce soit en nommant un de ses employés à ce poste ou en prenant les dispositions nécessaires pour faire**

**assumer ces responsabilités par le commissaire à l'intégrité d'une autre municipalité; et**

**ATTENDU QUE le poste de commissaire à l'intégrité à la Ville d'Ottawa, créé en juillet 2012, englobe le rôle de registraire des lobbyistes indépendant prévu à l'article 223.11 de la Loi et le rôle d'enquêteur pour les réunions mentionné à l'article 239.2; et**

**ATTENDU QUE Robert Marleau a été le premier commissaire à l'intégrité de la Ville le 29 août 2012 et qu'il sert actuellement un mandat prolongé non renouvelable d'un an devant se terminer le 31 août 2021; et**

**ATTENDU QUE le processus de recrutement, de nomination et d'administration de contrat du commissaire à l'intégrité de la Ville doit être suivi conformément à la politique et aux procédures de recrutement, de nomination et d'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi approuvées par le Conseil;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE conformément au processus établi dans la politique et les procédures de recrutement, de nomination et d'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi de la Ville d'Ottawa, le Conseil municipal :**

- 1. remercie M. Marleau pour le précieux travail de vérification qu'il a effectué pour la Ville d'Ottawa au cours de son mandat; et**
- 2. demande au greffier municipal d'inviter M. Marleau à une entrevue de départ volontaire avec lui-même ou son mandataire désigné, qui se déroulera conformément au processus établi dans les Procédures relatives au recrutement, à la nomination et à l'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi; et**
- 3. délègue au greffier municipal le pouvoir d'enclencher les processus de recrutement et de nomination d'un nouveau commissaire à l'intégrité, selon les critères, les principes et le taux de rémunération prévus à la pièce jointe 1<sup>2</sup>; et**
- 4. demande au greffier municipal de lui rendre des comptes sur l'exercice de ses pouvoirs délégués immédiatement après la signature du contrat, sous**

---

<sup>1</sup> Voir l'ANNEXE 2 à la fin du procès-verbal.

**forme d'une note présentant le nouveau commissaire à l'intégrité et les processus de recrutement et de nomination qui ont mené à son embauche.**

ADOPTÉE

## **MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE**

### **MOTION NO 50/10**

Le conseiller S. Moffatt  
Appuyée par le conseiller S. Menard

***Que le Conseil suspende les Règles de procédure afin de permettre l'introduction de la motion suivante, puisqu'il faut soumettre des commentaires au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (« le ministère ») d'ici le 28 mars 2021 et que cette réunion du Conseil est la dernière avant cette date.***

**ATTENDU QUE** chaque année, la Ville d'Ottawa organise des collectes de déchets ménagers dangereux (DMD) pour inciter les résidents à jeter convenablement leurs articles ménagers corrosifs, toxiques ou inflammables, le but étant de garder ces déchets dangereux hors de la décharge; et

**ATTENDU QUE** par ces dépôts, les résidents jouent un rôle essentiel tant dans la protection de l'environnement que dans celle de la santé et de la sécurité des travailleurs de la collecte des déchets; et

**ATTENDU QUE** l'année dernière, la Ville a pu réacheminer sécuritairement plus de 692 tonnes de matières dangereuses grâce à ces collectes; et

**ATTENDU QUE** la Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets désigne les déchets municipaux dangereux et spéciaux et exige la mise en œuvre d'un programme de réacheminement des déchets pour cette catégorie de déchets; et

**ATTENDU QUE** le Programme de réacheminement des déchets municipaux dangereux ou spéciaux du gouvernement provincial est actuellement assuré par Intendance Ontario, Product Care Recycling et Automotive Materials Stewardship pour aider les municipalités à compenser certains coûts relatifs à la prestation de services d'élimination des déchets municipaux dangereux et spéciaux, conformément à la Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets; et

**ATTENDU QUE** le gouvernement de l'Ontario a adopté la Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets, qui établit les lignes directrices réglementaires pour la restructuration des politiques provinciales de réacheminement des déchets, afin de les faire passer d'un modèle de responsabilité à l'égard des produits à un modèle de responsabilité individuelle des producteurs en vue d'appuyer la transition vers une économie circulaire amorcée dans la province; et

**ATTENDU QUE** le 12 avril 2018, le ministère a demandé à Intendance Ontario de dissoudre le Programme de réacheminement des déchets municipaux dangereux ou spéciaux pour assurer la transition de l'élimination des matières dangereuses ou spéciales à un modèle de responsabilité individuelle des producteurs; et

**ATTENDU QUE** le Programme de réacheminement des déchets municipaux dangereux ou spéciaux actuel pour tous les matériaux désignés, sauf les piles à usage unique (qui sont gérées par un modèle de responsabilité individuelle des producteurs depuis le 30 juin 2020), sera dissous le 30 juin 2021 et remplacé par un règlement sur la responsabilité individuelle des producteurs qui entrera pleinement en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021, conformément à la Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire; et

**ATTENDU QU'**à la suite d'une vaste consultation avec les intervenants, le ministère a présenté la proposition de règlement sur la responsabilité des producteurs à l'égard des produits dangereux et spéciaux (PDS) le 11 février 2021, et que la période de commentaires de 45 jours se terminera le 28 mars; et

**ATTENDU QUE** le personnel de la Ville examine actuellement la réglementation provisoire et prépare des séances d'information pour les membres du Conseil qui auront lieu dans les prochaines semaines – notamment sur les répercussions potentielles pour les résidents d'Ottawa et les opérations de la Ville, ainsi que sur ce qu'on sait et ce qu'on ignore à ce stade – afin de répondre aux questions du Conseil et de dresser la liste des commentaires et questions des membres du Conseil et du personnel spécialistes de ces questions; et

**ATTENDU QUE** le personnel n'aura pas suffisamment de temps entre la date de publication de la réglementation provisoire et la fin de la période de commentaires pour préparer et présenter les commentaires au Comité et au Conseil pour approbation avant de les faire parvenir au gouvernement provincial;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil délègue au directeur général des Travaux publics et de l'Environnement le pouvoir de collaborer avec le Groupe de conseillers parrains du Plan directeur de la gestion des déchets

**solides en vue de préparer et de parachever les commentaires sur la réglementation provisoire sur les déchets dangereux ou spéciaux au nom de la Ville d'Ottawa;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'on demande au personnel de la Ville de remettre au Conseil une copie des commentaires soumis au gouvernement provincial ainsi que d'informer le Comité et le Conseil des principaux changements entre la version provisoire et la version définitive, une fois qu'ils auront été effectués plus tard en 2021.**

ADOPTÉE

**MOTION NO 50/11**

Motion du conseiller M. Fleury  
Appuyée par le conseiller-e C. McKenney

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, puisqu'il est question de sécurité communautaire et que la prochaine réunion du Conseil municipal n'est prévue que le 14 avril 2021.***

**ATTENDU QUE** le bâtiment situé au 257, avenue McArthur est en très mauvais état; et

**ATTENDU QU'il** serait dans l'intérêt du public de démolir le bâtiment puisqu'il est délabré et que les gens du secteur s'inquiètent; et

**ATTENDU QU'aucune** demande de permis de construire n'a encore été déposée pour la construction d'un nouveau bâtiment;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil approuve la demande de démolition du bâtiment existant, aux conditions suivantes :

- 1. Le propriétaire paiera des frais de demande de démolition de 3 400,72 \$ à la DGPIDE (frais juridiques de 406,00 \$ et TVH inclus).**
- 2. D'ici la construction du nouveau bâtiment, le propriétaire inscrit devra paysager la propriété à la satisfaction du directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique. Il devra aussi interdire l'utilisation de la propriété à d'autres fins provisoires et entretenir celle-ci conformément au Règlement sur les normes d'entretien des biens.**

3. L'aménagement paysager sera décidé en collaboration avec le personnel de la Ville.
4. Le propriétaire paiera à la Ville un cautionnement équivalant à 100 % de la valeur des travaux d'aménagement paysager, lequel sera remboursé une fois les travaux terminés.
5. Le propriétaire convient qu'à la discrétion du directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique, la construction du nouveau bâtiment devra être substantiellement avancée dans les cinq ans suivant la date de la présente approbation, sans quoi le greffier municipal ajoutera au rôle du percepteur la somme de 5 000 \$ pour la démolition du bâtiment résidentiel existant.
6. Le propriétaire inscrit devra conclure avec la Ville un accord comprenant les conditions susmentionnées et payer les coûts d'enregistrement de cet accord. Une fois le permis de construire délivré pour le réaménagement de la propriété et le nouveau bâtiment construit, l'accord deviendra caduc et sera abandonné à la demande du propriétaire enregistré, qui devra assumer tous les coûts liés à cet abandon.
7. Le propriétaire convient qu'aucun permis de démolir ne sera délivré et que le bâtiment ne pourra être démoli avant que l'accord susmentionné n'ait été signé et enregistré sur le titre.
8. La présente approbation est déclarée invalide si l'accord n'est pas signé dans les six mois suivant l'approbation du Conseil.

ADOPTÉE

**MOTION NO 50/12**

Motion du conseiller J. Cloutier  
Appuyée par le conseiller K. Egli

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante :***

**ATTENDU QUE** la Ville mène un projet de réfection intégrée des routes dans le secteur Eastway Gardens (quartier 18) pour les routes connues sous le nom d'avenues N, O, P, Q, R, S, T et U, projet qui commencera en 2021; et

**ATTENDU QUE** la largeur de certaines entrées de cour dans la zone du projet n'est pas entièrement conforme aux restrictions pour les places de stationnement dans une cour avant ni au Règlement sur les voies d'accès privées; et

**ATTENDU QUE** pour les propriétés existantes, la Ville n'applique les restrictions pour les places de stationnement dans une cour avant et le Règlement sur les voies d'accès privées qu'à la suite d'une plainte; et

**ATTENDU QUE** dans ce secteur, il n'y a eu aucune plainte concernant une entrée de cour (voie d'accès privée) ou des places de stationnement dans une cour avant; et

**ATTENDU QUE** les résidents du secteur sont favorables à ce qu'on accorde une dérogation à ceux qui ont déjà une entrée de cour (voie d'accès privée), mais conviennent que les futures entrées de cour et places de stationnement dans une cour avant devront respecter les règlements municipaux;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil approuve qu'après la réfection des avenues N, O, P, Q, R, S, T et U, les voies d'accès privées soient remises dans l'état où elles étaient juste avant les travaux.

ADOPTÉE

#### **AVIS D'INTENTION**

- AVIS D'INTENTION DE L'AGENT DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DU TRAIN LÉGER DE PRÉSENTER LE RAPPORT DE CONFORMITÉ ANNUEL LORS DE LA RÉUNION DU 17 MARS 2021 DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN

#### **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS**

##### **MOTION NO 50/13**

**Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.**

ADOPTÉE

## RÈGLEMENTS

### TROIS LECTURES

- 2021-70. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1705, avenue Carling.
- 2021-87. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2018-164 sur la modification d'emplacements.
- 2021-88. Règlement de la Ville d'Ottawa sur les murales résidentielles.
- 2021-89. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2021-90. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant les volumes 1 et 2A du Plan officiel de la Ville d'Ottawa pour y inclure le Plan secondaire du secteur de la station Corso Italia.
- 2021-91. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 933, avenue Gladstone, et une partie du 1030, rue Somerset.
- 2021-92. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 818, avenue Gladstone.
- 2021-93. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin d'appliquer les changements apportés à l'annexe 1A quant aux exigences relatives aux taux minimaux de places de stationnement, conformément au Plan secondaire du secteur de la station Corso Italia.
- 2021-94. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 225, promenade Cope.
- 2021-95. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le

7070, chemin Mansfield.

- 2021-96. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin que soit retiré le symbole d'aménagement différé s'appliquant à une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 450, promenade Huntmar.
- 2021-97. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant, dans le volume 2A du Plan officiel de la Ville d'Ottawa, le Plan secondaire de Manotick afin d'accroître la densité maximale permise pour les terrains ayant pour désignation municipale les 1164 et 1166, promenade Highcroft.
- 2021-98. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale les 1164 et 1166, promenade Highcroft.
- 2021-99. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1770, chemin Heatherington.
- 2021-100. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer temporairement le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 991, avenue Carling.
- 2021-101. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin que soit retiré le symbole d'aménagement différé du terrain ayant pour désignation municipale le 900, rue Albert et une partie du 1035, rue Somerset.
- 2021-102. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrains certaines parcelles du plan 4M-1639 situées sur le chemin Renaud.

ADOPTÉE

## **RÈGLEMENT DE RATIFICATION**

### **MOTION NO 50/14**

Motion de la conseillère C. A. Meehan  
Appuyée par le conseiller R. King

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :**

**Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 10 mars 2021.**

ADOPTÉE

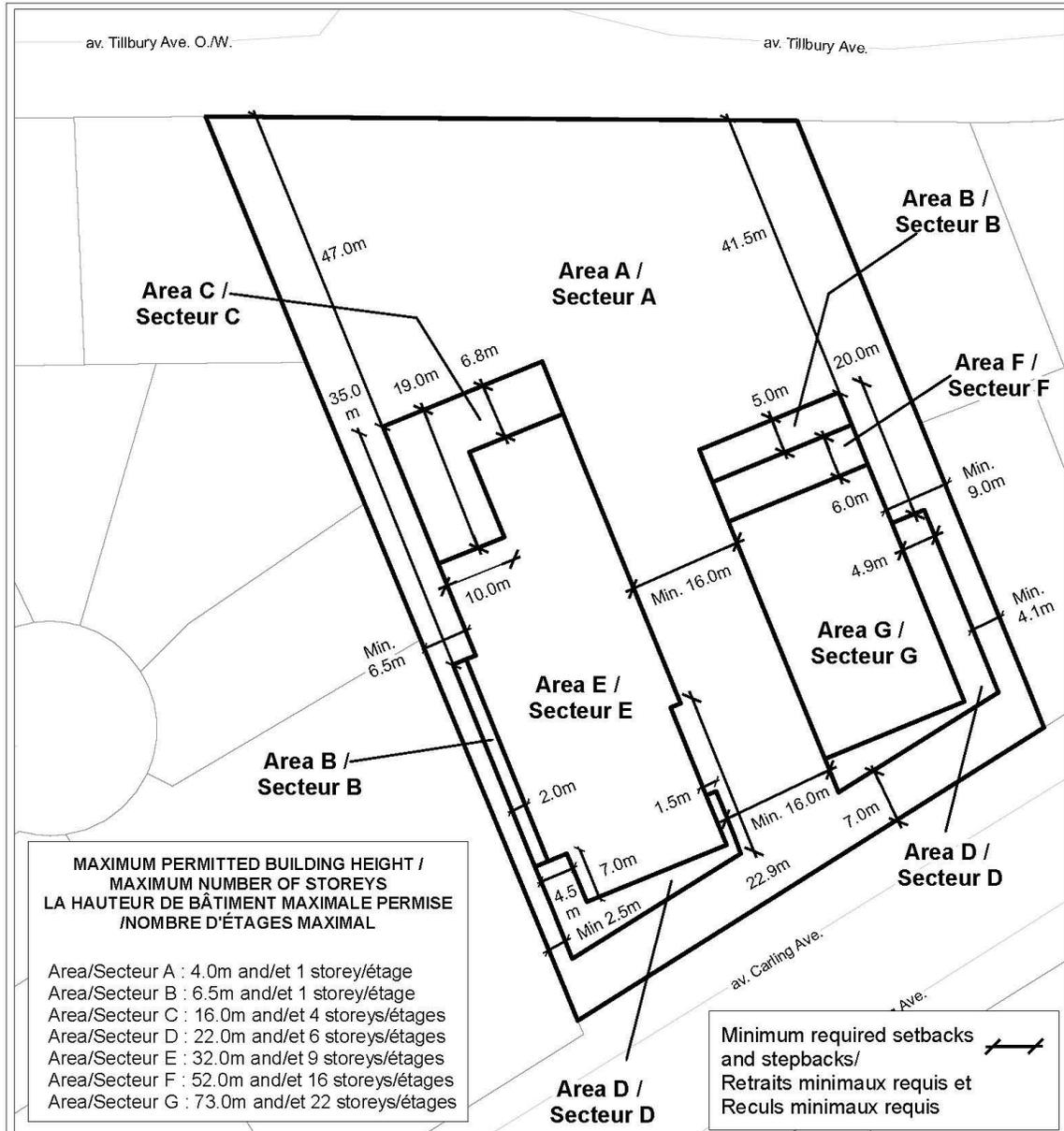
## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le Conseil ajourne la séance à 12 h 11.

**GREFFIER**

**MAIRE**

Annexe 1



D02-02-20-0033      21-0143-X

I:\CO\2020Zoning\Carling\_1705\...schedule\_Ver2

©Parcel data is owned by Terranet Enterprises Inc. and its suppliers  
All rights reserved. May not be produced without permission.  
THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY

©Les données de parcelles appartiennent à Terranet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation. CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE

**This is Schedule 431 to Zoning By-law No. 2008-250  
Annexe 431 au Règlement de zonage n° 2008-250**

This is Attachment 2 to By-law Number 2021-\_\_\_\_\_, passed \_\_\_\_\_, 2021  
Pièce jointe n° 2 du Règlement municipal n° 2021-\_\_\_\_\_, adopté le \_\_\_\_\_, 2021



## Annexe 2

### **Critères, principes et taux de rémunération applicables au processus d'embauche du commissaire à l'intégrité**

Les critères et principes suivants régissent le processus d'embauche :

- L'indépendance et l'impartialité du commissaire à l'intégrité;
- La protection de la confidentialité des activités du commissaire;
- La crédibilité du processus d'enquête du commissaire.

Le candidat retenu au poste de commissaire à l'intégrité doit posséder les qualités suivantes :

- Expérience dans les domaines municipal, administratif, procédural ou éthique (postes de directeur général, de greffier municipal, d'avocat municipal ou leur équivalent dans un autre ordre de gouvernement);
- Connaissance de l'administration municipale et des dispositions de la Loi de 2001 sur les municipalités relatives à l'imputabilité et à la transparence;
- Compréhension du fonctionnement et des politiques du Conseil, y compris le Cadre de responsabilisation de la Ville;
- Capacité à fournir des services à temps partiel, selon un horaire flexible et en fonction des besoins, sans interférence d'un autre emploi;
- Crédibilité devant le Conseil municipal, le personnel, le public et les médias;
- Capacité à traiter les plaintes et à faire enquête dans les deux langues officielles;
- Aucun lien particulier ni intérêt direct dans la Ville (relations d'affaires ou rapports financiers).

La rémunération du commissaire à l'intégrité comporte des honoraires fixes annuels de 25 000 \$ et un tarif horaire de 250 \$, pour un maximum de 1 250 \$ par jour.